

POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DIGUE EST  
DU 29 MAI AU 02 JUIN 2024  
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
"LE RÊVE D'ICARE"**

PL/CB  
APM 24/1025

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur André MONGRAND, Président de l'association « Le Rêve d'Icare », sise 51 Front de Mer à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la manifestation « Le Rêve d'Icare » qui se déroulera du mercredi 29 mai au dimanche 02 juin 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit Digue Est, du mercredi 29 mai 2024 à 05h00 au dimanche 02 juin 2024 à 24h00, dans le cadre de la manifestation « Le Rêve d'Icare » (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour deux hélicoptères dans le cadre de la manifestation « Le Rêve d'Icare ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville avant le 04 mai 2022.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2024

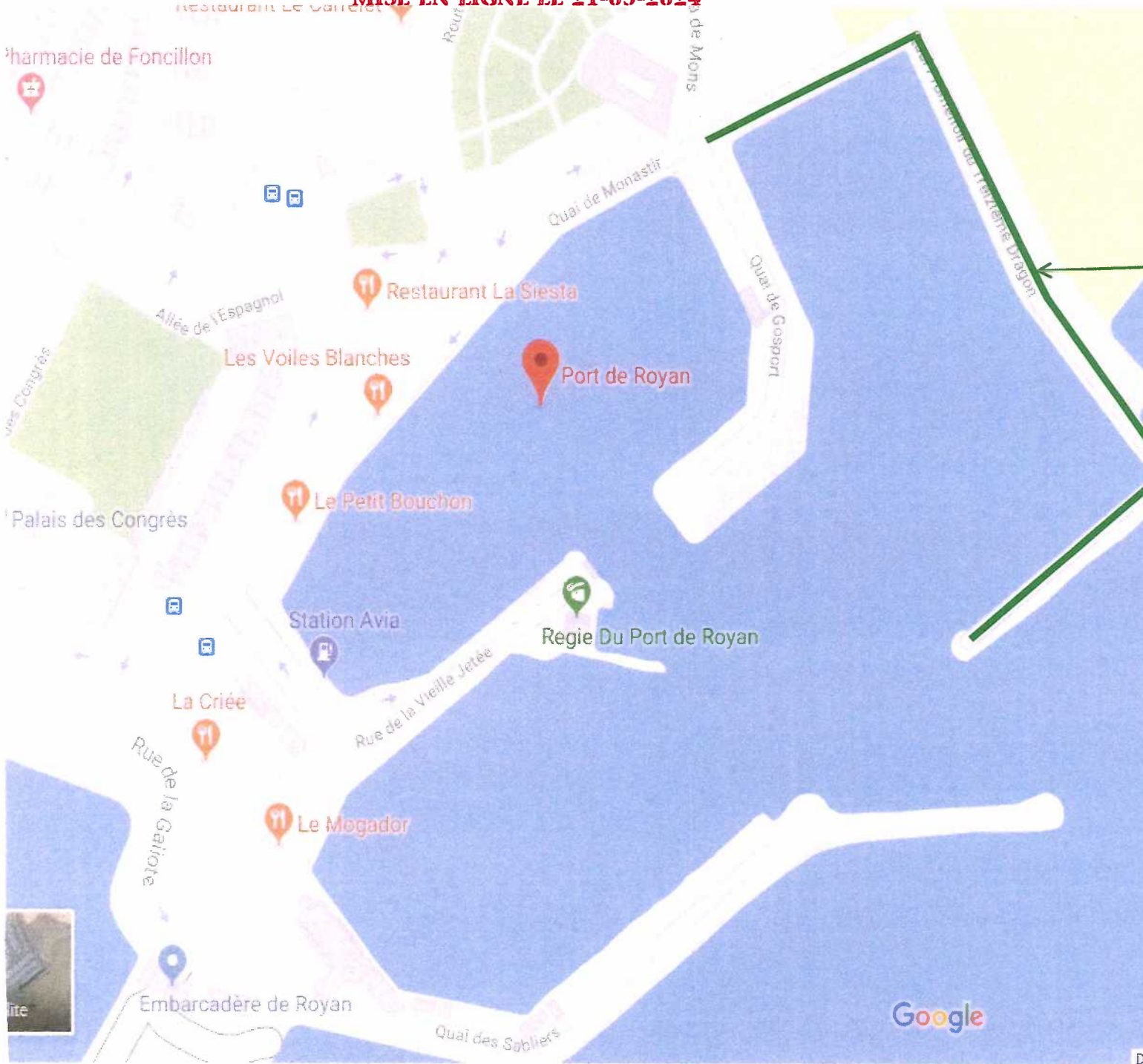
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mai 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 21-05-2024



Google